



FIN D'UNE LOCATION – PRÉAVIS DE 4 MOIS

CONVERSION EN PROPRIÉTÉ NON RÉSIDENTIELLE

Renseignements sur la personne recevant l'avis (locataire)

Nom complet tel qu'il apparaît dans la convention de location

Adresse

Numéro d'appartement (facultatif)	Adresse	
Ville ou localité	Province ou territoire	Code postal
Téléphone	Courriel	

Adresse de l'unité locative (si différente de l'adresse postale ci-dessus)

Numéro d'appartement (facultatif)	Adresse	
Ville ou localité	Province ou territoire	Code postal

Renseignements sur la personne donnant l'avis (locateur ou son mandataire)

Nom complet tel qu'il apparaît dans la convention de location

Adresse

Numéro d'appartement (facultatif)	Adresse	
Ville ou localité	Province ou territoire	Code postal
Téléphone	Courriel	

Date de fin de la location (Le locataire doit avoir libéré les lieux au plus tard à 13 h ce jour-là.)

AAAA - MM - JJ

Motif de fin de la location

Le locateur a l'intention de convertir la propriété résidentielle de l'unité locative en propriété non résidentielle pendant au moins 12 mois.

AAAA - MM - JJ

Signature du locateur (ou de son mandataire)

Date

- Cet avis peut être utilisé pour mettre fin à une location **périodique** si le locateur a l'intention de convertir la propriété résidentielle de l'unité locative en propriété non résidentielle pendant au moins 12 mois. **Le locateur doit avoir tous les permis et toutes les approbations nécessaires relativement au nouvel usage proposé.** Cet avis ne s'applique pas à la location d'un site de maison mobile.
- Le locateur doit verser l'équivalent d'un mois de loyer au locataire au plus tard à la date de fin de la location.

- Le locataire doit recevoir le présent avis **au plus tard le jour précédent celui où le loyer est exigible et au moins quatre mois avant la fin de la location**. Par exemple, si le locataire veut mettre fin à la location le 30 septembre et que le loyer est exigible le premier du mois, le locataire doit recevoir l'avis au plus tard le 31 mai.
- Le locateur doit signifier le présent avis au locataire en le lui remettant en main propre, en l'envoyant par courrier recommandé ou encore en le déposant à l'adresse du locataire **et** en l'envoyant par courrier ordinaire à l'adresse du locataire. Le locateur peut signifier l'avis par courriel s'il a le consentement écrit du locataire.
- L'avis est considéré comme ayant été reçu 5 jours après sa mise à la poste. Une copie des reçus indiquant la date d'envoi et la date de réception doit être conservée.
- Veuillez conserver une copie du présent avis et consigner la date et le mode d'envoi ainsi que la date et le mode de réception.
- **Pour contester le présent avis**, le locataire doit présenter une demande de règlement des différends au Bureau de la location résidentielle **dans les 14 jours suivant sa réception**.
- Si le locataire qui reçoit le présent avis ne le conteste pas dans les 14 jours suivant sa réception, il sera réputé l'avoir accepté, et la location prendra fin à la date indiquée sur cet avis.
- Si l'avis contient une erreur ou que la date de fin de la location est erronée, l'avis ne devient pas non valide pour autant. Si la date de fin de la location ne respecte pas la *Loi sur la location résidentielle*, la date de prise d'effet de l'avis est la première date respectant la *Loi*.
- Pour en savoir plus, consultez le yukon.ca/fr.

Les renseignements personnels fournis dans le présent formulaire sont recueillis, utilisés et communiqués conformément aux alinéas 15a) et 15c) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et à la *Loi sur la location résidentielle*. Ils seront utilisés aux fins d'application de ces lois et de leurs règlements. Pour en savoir plus sur la collecte des renseignements personnels, communiquez avec le Bureau de la location résidentielle par courriel à rto@yukon.ca; par la poste à C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6; ou par téléphone au 867-667-5944.